

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #5 - Samuel Larochelle
Siège #6 - Étienne Ménard

Est absent: Siège #1 - Anne-Marie Beaudry

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-09-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 août 2023
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 14 août 2023
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - RAPPORT BUDGÉTAIRE
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Reddition de comptes garage municipal
 - 6.2 - PAVL - Ponceaux Rang St-Armand
 - 6.3 - Rapport sur la gestion de l'eau potable
 - 6.4 - Publicité sur le Maglorois
 - 6.5 - Programme domiciliaire - demande spéciale
 - 6.6 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Équipements pour travaux publics
 - 7.2 - Ponceau pour l'entrée privée du 167 et 169 rang de Bellechasse
- 8 - PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE
 - 8.1 - Appui de la demande du Club FADOQ au programme Nouveaux Horizons
 - 8.2 - Appui de la demande de la Société du Patrimoine à Nouveaux-Horizons
 - 8.3 - Appui de la demande du Cercle des Fermières au Programme Nouveaux Horizons
 - 8.4 - PAFIRSPA - Chalet des loisirs
 - 8.5 - URLS - Chalet des loisirs
- 9 - SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 9.1 - Entente d'entraide en cas de mesures d'urgence Manoir des Sages
- 10 - Vente d'un terrain dans le rang St-Cyrille
- 11 - OMH
- 12 - EMBELLISSEMENT
 - 12.1 - FLEURONS DU QUÉBEC
- 13 - COMITÉS ET LOISIRS
 - 13.1 - CULTURE - Journées de la culture
 - 13.2 - Prêt du VTT pour le Festival et l'Halloween et tracteur pour Festival
 - 13.3 - Fin de la balle-molle pour l'été
- 14 - SÉANCE PHOTOS DANS LA MUNICIPALITÉ
- 15 - ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET BÉNÉVOLES
- 16 - PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD
- 17 - LÉGISLATION
 - 17.1 - Autorisation spéciale
 - 17.2 - Liste des infractions
- 18 - CORRESPONDANCE
 - 18.1 - Invitation conférence gratuite CESSEZ LE FEU !

18.2 - Invitation de l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson (AQRCB)

18.3 - Classe nature à Saint-Magloire

18.4 - Développement résidentiel

18.5 - Tournage pour TV5 - Rassemblement

18.6 - Formation en régie

18.7 - Sécurité pour la rentrée scolaire

18.8 - Motion de félicitations

18.9 - Demande de commandite

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-09-23

3.1 - Séance ordinaire du 7 août 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-09-23

3.2 - Séance extraordinaire du 14 août 2023

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

04-09-23

4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 185 358,69\$\$ pour le mois d'août 2023 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en

cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière

5 - RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'août est remis à chaque membre du conseil municipal.

6 - ADMINISTRATION

05-09-23

6.1 - Reddition de comptes garage municipal

ATTENDU QUE la construction du garage municipal est presque achevée;

ATTENDU QUE les coûts actuels sont supérieurs à ceux indiqués dans l'appel d'offre et qu'ainsi, il n'est pas utile d'attendre plus longtemps avant de faire une reddition de compte au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ENTÉRINER ET CONFIRMER la réalisation des travaux visés pour la construction du garage municipal;

D'ACCEPTER le projet de reddition de compte préparé par la Directrice générale dans le cadre du programme RECIM, dont le conseil a pu prendre connaissance et de le présenter au MAMH en version officielle;

D'AUTORISER la Directrice générale à signer ladite reddition de compte et à fournir tout renseignement ou document jugés utiles ou nécessaires aux fins ci-dessus.

ADOPTÉE

06-09-23

6.2 - PAVL - Ponceaux Rang St-Armand

ATTENDU QUE la Municipalité est au fait que 2 ponceaux du rang St-Armand ont besoin d'être remplacés;

ATTENDU QUE les études nécessaires ont été réalisés et que des plans et devis ont été soumis à la Municipalité par la firme ENGLOBE;

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) est présentement en cours et que la Municipalité a l'opportunité de faire une telle demande pour le remplacement des ponceaux du rang St-Armand, ce dernier étant classé 2 à l'Inventaire du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE PRÉSENTER une demande au PAVL pour le remplacement de 2 ponceaux dans le rang St-Armand;

DE DÉPOSER un appel d'offre relatif aux dits travaux sur le SEAO en stipulant que l'octroi du contrat est conditionnel à la réception d'une lettre confirmant l'acceptation de la demande faite par la Municipalité au programme PAVL

D'AUTORISER la Directrice générale à fournir tout renseignement ou document jugés utiles ou nécessaires aux fins ci-dessus.

ADOPTÉE

07-09-23

6.3 - Rapport sur la gestion de l'eau potable

Il est proposé par Étienne Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE SOUMETTRE le rapport sur la gestion de l'eau potable exigé dans le cadre de la Stratégie de protection de l'eau potable du Québec;

D'INDIQUER dans les prévisions des besoins pour les prochaines années que la Municipalité entend réaliser le branchement et raccordement d'un immeuble de 6 logements à être construit en 2024;

D'INDIQUER dans les prévisions des besoins pour les prochaines années que la Municipalité souhaite développer un nouveau secteur résidentiel qui devra être desservi;

D'INDIQUER audit rapport que selon l'étude réalisé par Tétra Tech en juillet 2022, simplement pour le maintien des conduites actuelles d'eau potable, les besoins annuels de la Municipalité se chiffraient à 315 168\$.

DE FAIRE PART lors de la présentation de ce rapport que les installations pour les eaux usées ont fait l'objet d'évaluations par Veolia en 2021 et par Tetra Tech en 2022 et que ces 2 firmes ont jugé plusieurs tronçons comme nécessitant une attention immédiate;

DE DEMANDER que des sommes supplémentaires soient attribuées à la Municipalité pour l'entretien ou le remplacement des conduites jugées urgentes, via le programme PRIMEAU ou tout autre programme de subvention.

ADOPTÉE

08-09-23

6.4 - Publicité sur le Maglorois

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE PROPOSER aux entreprises, commerces, organismes ou élus de s'afficher à l'arrière du nouveau Maglorois dont la formule sera modifiée en octobre prochain, selon les formats et prix suivants (tous les prix sont taxes incluses):

Format carte d'affaire :

Au mois :25\$ A l'année: 225\$

¼ de page :

Au mois :35\$ A l'année: 325\$

½ page :

Au mois: 50\$ A l'année: 480\$

1 page :

Au mois: 70\$ A l'année: 650\$

QUE les organismes à but non lucratif pourront voir afficher leurs coordonnées en format carte d'affaire, sans frais, mais sans aucune garantie de publication. S'il reste de l'espace ils seront publiés en alternance entre les organismes en ayant fait la demande.

ADOPTÉE

09-09-23

6.5 - Programme domiciliaire - demande spéciale

ATTENDU QUE le programme domiciliaire actuellement en vigueur dans la Municipalité propose différentes offres aux familles qui font l'acquisition d'une résidence permanente à Saint-Magloire, moyennant certaines conditions;

ATTENDU QU'une famille tri-générationnelle a fait l'acquisition de la maison située au 702, route 281, le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE démonstration a été faite à la Municipalité que nonobstant le fait que la propriété soit uniquement au nom des aînés, que nous appellerons grands-parents, ce sont les parents (2e génération) qui en acquittent les frais;

ATTENDU QUE les parents devaient vendre leur propriété en Ontario avant de pouvoir acheter celle de Saint-Magloire, mais étant donné le marché immobilier à ce moment, ils devaient impérativement procéder rapidement, ce qui explique l'achat fait au nom des grands-parents;

ATTENDU QUE démonstration a également été faite à la Municipalité qu'au sein de cette famille, 3 enfants, soit des jumelles de 7 ans et une autre fillette de 9 ans, sont inscrites à l'école de St-Magloire et la fréquentent;

ATTENDU QUE les grands-parents vont éventuellement transférer la propriété au nom des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCORDER exceptionnellement à cette famille les privilèges relatifs à la politique domiciliaire actuellement en vigueur, sur production de la demande écrite formelle et de la preuve de paiement requise, nonobstant le fait que la maison appartient en titre aux grands-parents et non aux parents.

DE PRÉCISER à cette famille qu'en aucun cas ils ne pourront se prévaloir d'un quelconque avantage, notamment aux termes d'une politique domiciliaire, lors du transfert de la propriété au nom des parents ou de l'un ou l'autre d'entre eux, sous quelque forme que ce soit, ce privilège leur ayant déjà été accordé aux termes des présentes.

ADOPTÉE

6.6 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Le maire et les conseillers font, à tour de rôle, un compte rendu de leurs activités du mois dernier.

7 - TRAVAUX PUBLICS

10-09-23

7.1 - Équipements pour travaux publics

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACHETER pour chacun des employés des travaux publics un survêtement protecteur (chienne) de travail;

D'ACHETER les équipements nécessaires à la formation offerte par l'APSAM pour le travail en espaces clos et exigés par la CNESST ou d'obtenir la certification requise pour ceux que nous possédons déjà et qui ne sont pas certifiés. Les équipements requis sont ceux indiqués comme tel sur le document fourni par l'APSAM.

ADOPTÉE

11-09-23

7.2 - Ponceau pour l'entrée privée du 167 et 169 rang de Bellechasse

Gino Tanguay informe le conseil qu'il s'abstient pendant les discussions et le vote, pour cause de conflit d'intérêts.

ATTENDU QUE le contremaître aux travaux publics a dû effectuer récemment des travaux de réparation de route, nettoyage de ponceau et creusage de fossés de chaque côté du ponceau mentionné ci-dessus;

ATTENDU QUE ce ponceau est écrasé et que cela cause l'accumulation de matière et de débris;

ATTENDU QUE l'article 14 du 292-14 "Règlement régissant l'installation de ponceau donnant accès aux terrains privés" stipule que:

"L'entretien de l'entrée, qu'elle ait été construite par le propriétaire riverain ou par la municipalité, est la responsabilité du propriétaire. Ce dernier doit maintenir son entrée en bon état, afin d'éviter des dommages à la chaussée pouvant entraîner des accidents."

ATTENDU QU'un avis a été expédié aux propriétaires concernés, leur enjoignant de procéder au remplacement du ponceau endommagé, à défaut de quoi les travaux seraient effectués et facturés au propriétaire;

ATTENDU QUE les propriétaires prétendent que le ponceau aurait été écrasé par des camions lourds ou lors du déneigement et qu'ils n'ont pas à défrayer les coûts de ce remplacement;

ATTENDU QUE même si cette prétention s'avérait réelle, la Municipalité n'a aucun contrôle sur les véhicules routiers qui circulent dans le rang et qui pourraient se retourner en empruntant une entrée privée;

ATTENDU QU'il est impératif que les travaux soient faits avant l'hiver afin d'éviter toute problématique et tout bris du chemin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Ménard, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, à l'exception de Gino Tanguay qui s'abstient,

DE CONFIRMER la volonté de la Municipalité que le ponceau soit remplacé par un ponceau de qualité et conforme, avant le 30 septembre 2023, à défaut de quoi les travaux seront effectués par la Municipalité et facturés aux propriétaires;

DE MANDATER le contremaître aux travaux publics pour qu'il effectue le suivi adéquat de la réparation et certifie la conformité du ponceau installé, le cas échéant, et qu'au 30 septembre 2023, en cas de défaut du propriétaire, il mandate un entrepreneur pour effectuer les travaux requis, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE

8 - PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

12-09-23

8.1 - Appui de la demande du Club FADOQ au programme Nouveaux Horizons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire est propriétaire du bâtiment où se trouve le local actuellement loué par le Club FADOQ de Saint-Magloire;

ATTENDU QUE ce club nous a demandé notre autorisation et notre appui de leur démarche visant à ajouter des armoires de rangement et un ilot avec comptoir dans leur local;

ATTENDU que notre municipalité est adhérente au programme MADA (Municipalité Amie des Aînés) et dans ce cadre, elle soutient les différentes initiatives ayant pour but d'améliorer, développer ou soutenir les infrastructures utilisées par les aînés.

ATTENDU QU'il est essentiel pour la Municipalité que les aînés de Saint-Magloire puissent continuer d'avoir un endroit réservé pour des rencontres pour les aînés et que celui-ci soit bien adapté à leurs besoins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPUYER la demande faite par le Club FADOQ de Saint-Magloire au programme Nouveaux-Horizons;

D'AUTORISER l'installation des armoires, ilot et comptoirs dans le local que la Municipalité loue actuellement à ce club FADOQ;

D'AUTORISER le maire, la Directrice générale ou la Directrice générale adjointe à faire et signer une lettre d'appui au projet présenté par le Club FADOQ Saint-Magloire dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉE

13-09-23

8.2 - Appui de la demande de la Société du Patrimoine à Nouveaux-Horizons

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Saint-Magloire est propriétaire du bâtiment patrimonial communément appelé la Maison du Patrimoine, sur la rue Principale;

ATTENDU QUE les administrateurs de la Société du Patrimoine sont en majorité des aînés et que de nombreux aînés utilisent cette Maison pour diverses occasions ou pour visiter le musée qu'on y retrouve;

ATTENDU QUE la Société du Patrimoine de Saint-Magloire nous a demandé de l'appuyer dans ses démarches visant à faciliter l'accès à la Maison du Patrimoine pour les aînés et les personnes ayant un handicap, de même qu'à la terrasse ainsi que d'améliorer le chauffage et ajouter la climatisation de ladite Maison par l'achat d'une thermopompe.

ATTENDU que notre municipalité est adhérente au programme MADA (Municipalité Amie des Aînés) et dans ce cadre, elle soutient les différentes initiatives ayant pour but d'améliorer, développer ou soutenir les infrastructures utilisées par les aînés.

ATTENDU QU'il est essentiel pour la Municipalité que les aînés de Saint-Magloire puissent continuer d'accéder à la Maison du Patrimoine même lorsqu'ils ont des difficultés à se déplacer seuls et qu'il est essentiel que la maison soit suffisamment chauffée en hiver et climatisée en été.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPUYER la demande faite par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire au programme Nouveaux-Horizons;

D'AUTORISER le maire, la Directrice générale ou la Directrice générale adjointe à faire et signer une lettre d'appui au projet présenté par la Société du Patrimoine de Saint-Magloire dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉE

14-09-23

8.3 - Appui de la demande du Cercle des Fermières au Programme Nouveaux Horizons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire est propriétaire du bâtiment où se trouve le local actuellement loué par le Cercle des Fermières de Saint-Magloire;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières de Saint-Magloire est actif dans la Municipalité depuis 1935 et compte toujours 70 membres, majoritairement des aînées;

ATTENDU que notre municipalité est adhérente au programme MADA (Municipalité Amie des Aînés) et dans ce cadre, elle soutient les différentes initiatives favorisant l'implication et la participation des aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPUYER la demande faite par le Cercle des Fermières de Saint-Magloire au programme Nouveaux-Horizons pour l'achat d'un nouveau métier à tisser à être installé dans le local que la Municipalité leur loue et qui a été récemment agrandi;

D'AUTORISER le maire, la Directrice générale ou la Directrice générale adjointe à faire et signer une lettre d'appui au projet présenté par le Cercle des Fermières de Saint-Magloire dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉE

15-09-23

8.4 - PAFIRSPA - Chalet des loisirs

Gino Tanguay informe le Conseil qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter pour cause de conflit d'intérêt.

ATTENDU QU'UN nouveau programme venant en aide aux organismes faisant la promotion du sport et des loisirs a été lancé par le Gouvernement du Québec ce jour, soit le PAFIRSPA;

ATTENDU QUE le VOLET 1 du PAFIRSPA vise à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air de même que leur accessibilité;

ATTENDU QUE ce même volet vise notamment à financer la réalisation de projets de rénovation, mise aux normes, construction ou aménagement d'infrastructures sportives et récréatives excluant les infrastructures de plein air;

ATTENDU QUE le chalet des loisirs utilisé tant par le Comité des Loisirs de Saint-Magloire que par la Municipalité pour différents événements ou activités sportives, incluant le camp de jour en été, a grandement besoin de travaux de réparation et de mise aux normes, notamment en matière d'accessibilité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'exception de Gino Tanguay,

D'APPUYER la démarche du Comité des loisirs dans leur projet de rénovation et mise aux normes du Chalet des Loisirs de Saint-Magloire et de présenter une demande dans le cadre du PAFIRSPA de même qu'à tout autre programme de subvention pour lequel le projet de rénovation du chalet pourrait être admissible dont, à Nouveaux Horizons, à l'URLS ou autres, le tout en conformité avec les plans présentés aux membres du conseil.

D'AUTORISER la Directrice générale Stéphanie Lamontagne ou le conseiller et directeur des loisirs Gino Tanguay à signer la demande au programme PAFIRSPA ou à tout autre programme tel que susdit et à transmettre tout document et fournir toute information qui serait jugée utile ou nécessaire pour les fins de telle demande.

D'UTILISER les fonds réservés pour les fins de rénovation du Chalet des loisirs pour contribuer financièrement à ce projet;

DE DEMANDER à utiliser des sommes disponibles au PSPS pour combler la différence entre le coût total des travaux estimé à environ 135 000\$ et les sommes disponibles en fonds réservés et celles reçues en vertu du programme PAFIRSPA ou de tout autre programme.

ADOPTÉE

16-09-23

8.5 - URLS - Chalet des loisirs

Gino Tanguay informe le Conseil qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter pour cause de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE suite à la rénovation du chalet des loisirs, il sera nécessaire de remplacer certains équipements vétustes, endommagés ou désuets;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement de l'intérieur dudit chalet a été soumis au Conseil;

ATTENDU QUE les accessoires et l'ameublement qui y apparaissent ne sont pas subventionnables en vertu de programmes destinés à l'immobilisation mais que le Conseil juge qu'ils sont nécessaires à la pratique d'activités de sport ou de loisirs

audit chalet, en toutes saisons, et au maintien des activités du camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'exception de Gino Tanguay qui s'est abstenu,

DE PRÉSENTER une demande à l'Unité régionale de loisirs et de sport de la Chaudière-Appalaches pour un soutien financier dans la réalisation du projet de réaménagement du chalet des loisirs.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

17-09-23

9.1 - Entente d'entraide en cas de mesures d'urgence Manoir des Sages

ATTENDU QUE le propriétaire du Manoir des Sages a demandé à la Municipalité d'avoir une entente écrite à l'effet qu'advenant un sinistre à la résidence, la municipalité mettrait gratuitement à la disposition des résidents la salle municipale, la cuisinette et la salle de bain de l'édifice situé au 127, rue Principale à Saint-Magloire, aussi longtemps que requis;

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCÉDER à la demande faite par la résidence le Manoir des Sages de Saint-Magloire pour la signature d'une entente d'entraide en cas de mesures d'urgence;

DE CONFIRMER aux termes de cette entente que la Municipalité s'engage à autoriser les résidents et employés du Manoir des Sages à accéder et utiliser la salle municipale, la cuisinette et la salle de bain de l'édifice situé au 127, rue Principale à Saint-Magloire, aussi longtemps que ces derniers n'auront pas été relocalisés dans un milieu sécuritaire, le tout sans frais.

D'AUTORISER le maire ou la Directrice générale à signer ladite entente.

ADOPTÉE

18-09-23

10 - Vente d'un terrain dans le rang St-Cyrille

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis le lot 5 067 198 afin notamment d'y aménager un stationnement pour Les Sentiers des Etchemins;

ATTENDU QU'il était de l'intention de la Municipalité de conserver seulement une lisière de terrain de 150' X 900' à 1000' environ, soit la profondeur requise pour les activités qu'elle entend y pratiquer et qui serait déterminée après avoir marché ledit terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot contigu à ce terrain s'est montré très intéressé à acquérir la partie dont se départira la Municipalité, personnellement ou par l'entremise d'une société par actions dont il est actionnaire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* stipule, à l'article 6, que le prix de vente d'une propriété doit couvrir les dépenses d'acquisition et les honoraires professionnels engagés;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* prévoit que : « 1. Nonobstant toute disposition contraire ou incompatible dans une loi générale ou spéciale, aucune municipalité ne peut, ni directement, ni indirectement, venir en aide à un établissement industriel ou commercial, autrement que de la façon prévue à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1),

ATTENDU QUE l'intention des membres du conseil était et est toujours qu'il n'y ait aucun impact financier sur les finances de la Municipalité pour cet achat et revente, et que le prix de vente éventuel devrait couvrir le prix d'achat, la portion de taxes non récupérée ainsi que les frais de notaire et les frais réguliers d'arpentage à défrayer pour un lotissement et renumérotation cadastrale;

ATTENDU QUE la vente d'un terrain par une Municipalité ne peut pas se faire à perte ou à des conditions préférentielles;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu un avis de son conseiller juridique quant à la procédure à suivre pour la revente de ce terrain et le prix à fixer;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait réaliser un rapport d'évaluation par un évaluateur agréé, qui a établi la valeur marchande de la portion à revendre à 58 000\$ pour une superficie de 11,84 hectares;

ATTENDU QUE pour les fins du projet et après avoir marché le terrain, il s'avère qu'une profondeur de 1000 pieds à conserver par la Municipalité est souhaitable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OFFRIR à Marc-Antoine Lapointe ou à une compagnie dont il est actionnaire, de lui vendre le résidu du lot 5 067 198 qui comprend tout ledit lot, distraction faite de l'emplacement conservé par la Municipalité;

DE FIXER le prix de vente à 58 000\$ + taxes, plus les frais assumés par la Municipalité pour l'acquisition (1364,51\$), l'arpentage, i.e. la renumérotation et le lotissement du terrain (3175\$), de même que la portion de taxes non récupérée, le tout pour un terrain de 11,84 hectares;

DE DIMINUER le prix indiqué au paragraphe précédent au prorata de la superficie, puisque le terrain conservé par la Municipalité est finalement d'une profondeur de 1000', ce qui représenterait un prix de vente de 57 265\$ + taxes, plus les frais mentionnés ci-dessus;

D'ASSUMER les frais d'arpentage supplémentaires occasionnés par le fait que la Municipalité conserve 1000 pieds plutôt que 900, les autres frais d'arpentage devant être à la charge de l'acheteur;

D'AUTORISER le maire M. Daniel Thibault et la Directrice générale Mme Stéphanie Lamontagne ou la Directrice générale adjointe Mme Brigitte Nicol, 2 signatures étant requises, à signer une promesse de vente aux conditions mentionnées aux présentes, à signer au contrat notarié ainsi qu'à tout autre document qui sera jugé utile ou nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant à la demande de permis de lotissement.

QUE si Marc-Antoine Lapointe déclinait, personnellement ou par l'intermédiaire de toute société par actions dont il est l'actionnaire, l'offre de vente faite par la Municipalité, le terrain ci-dessus soit offert au plus cher preneur, mais à un prix ne devant pas être inférieur à celui fixé à la présente résolution pour l'offre faite à Marc-Antoine Lapointe.

ADOPTÉE

19-09-23

11 - OMH

ATTENDU QUE l'OMH demande à la Municipalité de se prononcer concernant la prise en charge des citoyens qui se retrouveraient à la rue.

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉLÉGUER la prise en charge des citoyens qui se retrouveraient à la rue à l'OH, lequel nous transmettra la facture, que nous allons réclamer ensuite à la SHQ.

ADOPTÉE

20-09-23

12 - EMBELLISSEMENT

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER le projet présenté par Daniel Maurice afin d'embellir le terrain appartenant à la municipalité, situé à l'intersection de la rue Goulet et du rang du Lac.

DE LUI FOURNIR le tuyau nécessaire à mettre dans le fossé, après vérification que l'ajout d'un tel tuyau n'aura aucune conséquence négative sur l'écoulement des eaux.

D'AUTORISER les employés de travaux publics à participer aux travaux pour aider au déplacement et positionnement de grosses pierres avec le tracteur de la municipalité.

D'AUTORISER l'utilisation de la génératrice appartenant à la Municipalité pour lui permettre d'avoir l'énergie nécessaire à faire fonctionner ses outils électriques pour l'installation de son mur Novistone.

D'INDIQUER à Daniel Maurice qu'il devra fournir un estimé écrit de tout autre déboursé tels location d'une mini-pelle ou achat de pierres plates, pour approbation par le conseil, avant l'achat.

D'INTERDIRE tous travaux qui pourraient avoir un effet négatif sur le bon écoulement des eaux, le drainage ou qui pourraient empirer la situation actuelle.

ADOPTÉE

12.1 - FLEURONS DU QUÉBEC

La Municipalité a reçu l'invitation à renouveler l'adhésion au programme des Fleurons du Québec pour 2024-2027. La décision est reportée au printemps 2024 puisque cela entre dans les délais fixés par l'organisation.

13 - COMITÉS ET LOISIRS

21-09-23

13.1 - CULTURE - Journées de la culture

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité, des conseillers présents,

DE DÉCLARER le dernier vendredi de septembre ainsi que le samedi et le dimanche suivant, Journées de la Culture.

ADOPTÉE

13.2 - Prêt du VTT pour le Festival et l'Halloween et tracteur pour Festival

Sujet reporté à une séance ultérieure

22-09-23

13.3 - Fin de la balle-molle pour l'été

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OFFRIR un certificat cadeau de 5\$ valide au Rucher Le Cam à chaque enfant présent à la soirée de clôture de la saison de balle-molle, le maximum d'enfants inscrits étant de 21;

DE PRÊTER le bbq de la Municipalité pour l'activité de clôture de la saison de balle-molle;

D'ADRESSER une motion de félicitations à Frédérick Labonté-Perreault et Cindy Sauvageau pour leur initiative d'avoir formé et pris en charge l'équipe de balle-molle pour l'été 2023, pour les jeunes de 5 à 12 ans de St-Magloire.

ADOPTÉE

23-09-23

14 - SÉANCE PHOTOS DANS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER l'offre de Tourisme Chaudière-Appalaches pour la réalisation d'une séance de photos promotionnelles de la Municipalité de Saint-Magloire et de payer les frais qui s'y rapportent de même que les frais du repas du dîner pour 3 personnes.

24-09-23

15 - ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS ET BÉNÉVOLES

Il est proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE FIXER la date du 8 octobre 2023 pour tenir une soirée d'accueil des personnes nouvellement installées à Saint-Magloire, depuis le 1er septembre 2022, de même que pour souligner la participation des nombreux bénévoles aux diverses activités se déroulant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Magloire;

D'INVITER les bénévoles des différents comités au souper-soirée du 8 octobre, en transmettant une invitation aux présidents de chacun des organismes et en demandant à ceux-ci de transmettre les invitations à leurs membres;

DE DEMANDER une confirmation des présences au repas pour au plus tard le 18 septembre 2023, les présences étant sur la base du premier confirmé premier accepté advenant le manque de place pour tous les accueillir;

DE SENSIBILISER les bénévoles au fait de ne pas s'inscrire 2 fois s'ils sont sur plus d'un comité afin de faciliter la gestion;

DE TENIR une activité de type "portes ouvertes" au nouveau garage municipal, le 8 octobre 2023, de 14h00 à 16h30 et d'y convier l'ensemble de la population notamment par une invitation publiée sur le site internet de la Municipalité, la page Facebook et dans le Maglorois;

D'AUTORISER Marie-Hélène Ménard, conseillère, Samuel Larochelle, conseiller OU Brigitte Nicol, directrice générale adjointe, à effectuer les démarches nécessaires pour qu'un repas, de même qu'une coupe de vin avec ou sans alcool soient servis à chacun des participants inscrits à cette occasion et d'engager un ou des artistes, idéalement locaux, pour faire l'animation de la soirée;

D'AUTORISER Marie-Hélène Ménard, conseillère, Samuel Larochelle, conseiller OU Brigitte Nicol, directrice générale adjointe, à acheter les fournitures de décoration de même que les assiettes, coupes, verres et ustensiles pour le repas,

QUE les achats ci-dessus soient faits à condition que les 3 personnes nommées au paragraphe précédent trouvent le montant de la dépense raisonnable;

D'INVITER l'ensemble de la population à participer à la soirée musicale à compter de 20h;

DE DEMANDER à ce que les sommes restantes dans le programme d'activité de soirées musicales soient utilisées pour embaucher un animateur local et/ou DJ pour cette soirée.

ADOPTÉE

25-09-23

16 - PARC RÉGIONAL DU MASSIF DU SUD

Nonobstant le fait que la majorité des conseillers n'est pas en accord avec la décision d'abolir la gratuité pour l'accès des citoyens des Municipalités sur lesquels se trouve le Parc Massif du Sud;

Il est tout de même proposé par Gino Tanguay,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE REFUSER de payer les frais pour permettre aux citoyens de Saint-Magloire d'accéder gratuitement au Parc Régional du Massif du Sud, représentant une somme de 2871\$;

DE REMBOURSER, sur présentation d'un reçu datant de 30 jours ou moins, les droits d'accès payés par tout citoyen de Saint-Magloire au Parc Régional du Massif du Sud uniquement, moins les taxes le cas échéant et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 2800\$ à déboursier par la Municipalité. Il est bien entendu que tous frais payés

pour des activités qui s'y déroulent ne sont pas remboursés. Tout citoyen qui demandera un tel remboursement devra produire une preuve de résidence à Saint-Magloire, si demandé.

ADOPTÉE

17 - LÉGISLATION

26-09-23

17.1 - Autorisation spéciale

ATTENDU QU'une demande a été faite par une famille prévoyant acheter la propriété située au 241, rang du Lac à Saint-Magloire, concernant le nombre de chiens autorisés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le Règlement #355-22 Règlement sur la sécurité publique et protection des personnes et propriétés, à son article 9.1.1 mentionne qu'un maximum de 2 chiens est autorisé à moins d'avoir une autorisation pour exploiter un chenil;

ATTENDU QUE cette famille a actuellement 3 chiens et qu'elle nous a démontré la nécessité de ces chiens d'assistance comme technique de zoothérapie pour leur enfant souffrant d'un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU QUE la propriété qu'ils prévoient acheter a un terrain de 16 280 mètres carrés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER exceptionnellement la famille de Madame Chantale Montagnon, uniquement si elle achète la propriété du 241, rang du Lac, à avoir 3 chiens, soit ceux que la famille possède actuellement;

D'INFORMER la famille que si un des 3 chiens qu'elle possède actuellement décède, il ne pourra pas être remplacé par un autre chien et ils devront s'en tenir à 2 chiens;

D'INFORMER la famille que cette autorisation spéciale est également conditionnelle à ce qu'ils se procurent une licence tel que prévu à notre réglementation et en acquitte les coûts.

ADOPTÉE

27-09-23

17.2 - Liste des infractions

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIRMER à l'inspecteur en urbanisme la volonté du Conseil de faire respecter la réglementation en vigueur et de suivre la procédure prévue relativement à la liste des infractions transmise par ce dernier (cette dernière) à la Municipalité.

ADOPTÉE

18 - CORRESPONDANCE

28-09-23

18.1 - Invitation conférence gratuite CESSEZ LE FEU !

Il est résolu à l'unanimité de déléguer M. Daniel Thibault, maire, et madame Anne-Marie Beaudry, conseillère, pour représenter la Municipalité lors du déjeuner/conférence gratuit au Manoir du Lac Etchemin, jeudi 30 novembre prochain à 9h, sous le thème "Cessez le feu", portant sur les stratégies pour désamorcer les violences au quotidien, et de leur rembourser les frais de déplacements.

ADOPTÉE

18.2 - Invitation de l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson (AQRCB)

Le conseil est informé de l'invitation faite par l'Association québécoise de récupération des contenants de boisson (AQRCB), à assister à une séance d'information virtuelle le jeudi le 14 septembre à 11h00, le tout en prévision du déploiement du système modernisé de consigne au Québec le 1^{er} novembre prochain,

29-09-23

18.3 - Classe nature à Saint-Magloire

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER Mme Ruth Pouliot à venir avec sa classe sur le terrain des loisirs, dans les sentiers des verts boisés et dans les parcs municipaux, environ 1 fois par semaine, dans le cadre d'un projet spécial qui vise l'apprentissage académique mais également des règles de vie en société (ex. suivre les consignes, participer, interagir avec les gens).

D'AUTORISER cette classe à utiliser les toilettes du chalet des loisirs;

D'OFFRIR à cette classe notre appui pour la réalisation de projets au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE

30-09-23

18.4 - Développement résidentiel

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE MANDATER un biologiste ou une firme compétente tel que Gestizone, afin d'effectuer les travaux de carreautage ou tout autre travail requis par l'ingénieur au dossier, avant de pouvoir aller de l'avant avec l'étude géotechnique ou l'appel d'offres pour les plans et devis. Ces travaux devront être effectués dès que possible, avant la période de gel.

ADOPTÉE

31-09-23

18.5 - Tournage pour TV5 - Rassemblement

Il est proposé par Samuel Larochelle,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE PERMETTRE à l'équipe de tournage de TV5, de faire des images à Saint-Magloire le 11 septembre 2023, notamment dans les parcs municipaux, dans le cadre de l'émission Rassemblement;

ADOPTÉE

18.6 - Formation en régie

Sujet reporté à une séance ultérieure

32-09-23

18.7 - Sécurité pour la rentrée scolaire

ATTENDU QU'une demande a été faite au Conseil pour faire quelque chose pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école primaire;

ATTENDU QUE le parrain de la Sûreté du Québec a été rencontré par notre directrice générale;

ATTENDU QUE la propriétaire de la flotte d'autobus scolaires a été consultée;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Lessard, directrice de l'école a également discuté

avec la directrice générale et confirmé les enjeux de sécurité, notamment le matin et l'hiver;

ATTENDU QUE le Directeur des services incendies est venu rencontre la Directrice générale le 30 août 2023 afin de l'informer que des parents se stationnent devant la caserne incendie ou dans la rue mais trop près de l'entrée de sorte que le camion incendie ne pourrait pas sortir rapidement advenant un sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE COLLABORER pleinement à la mise en place de mesures de sécurité de concert avec l'établissement scolaire, le transport scolaire et la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER aux agents de la Sûreté du Québec de faire des rondes de sensibilisation dans un premier temps, particulièrement le matin lorsque les marcheurs rencontrent les parents en voiture et les autobus scolaires;

D'AJOUTER une signalisation sur la rue Mercier afin que les automobilistes ne se stationnent en aucun temps dans le stationnement de la caserne ni en face de celle-ci étant donné l'étroitesse de la rue;

DE FAIRE UN RAPPEL des règles de sécurité dans la prochaine édition du Maglorois.

ADOPTÉE

33-09-23

18.8 - Motion de félicitations

Il est proposé par Étienne Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, à l'exception de Gino Tanguay et Martine Rouillard qui s'abstiennent,

D'ADRESSER une motion de félicitations au Comité des Loisirs, son président Gino Tanguay et toute son équipe, pour le succès remporté par le St-Mag Fest, édition 2023.

ADOPTÉE

34-09-23

18.9 - Demande de commandite

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard.
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCORDER à la Paroisse de Sainte-Kateri-Tekakwhita une somme de CENT DOLLARS (100,00\$) à titre de commandite pour la tenue d'une activité avec François Bergeron, bien connu sous le nom de L'Artiste à la craie, à laquelle les jeunes des 10 communautés seront invités, cette activité devant avoir lieu le jeudi 19 octobre 2023.

ADOPTÉE

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

35-09-23

21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 20h11

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière-trésorière